



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales
Bureau des collectivités territoriales et des élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016- 351 - 012
portant création de la communauté de communes
VALLÉE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son titre V ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-085-006 du 25 mars 2016 modifié portant schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-112-005 du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes du Pôle Ubaye ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 92-2750 du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001-3343 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de la Rive Gauche de Serre-Ponçon en communauté de communes Ubaye Serre-Ponçon ;
- Vu** les délibérations réputées favorables des communes de Barcelonnette, Enchastrayes, Faucon-de-Barcelonnette, Jausiers, La Condamine-Châtelard, Le Lauzet-Ubaye, Les Thuiles, Méolans-Revel, Val d'Oronaye, Saint-Paul-sur-Ubaye, Saint-Pons, Uvernet-Fours et la Bréole ;
- Vu** la délibération défavorable de la commune de Saint-Vincent-les-Forts ;
- Vu** les délibérations de la commune de Saint-Vincent-les-Forts en date du 19 octobre 2016 et de la commune de La Bréole en date du 25 octobre 2016 approuvant le principe de la fusion de communes ;
- Vu** l'avis de Monsieur le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) quant au comptable assignataire de la communauté de communes ;

Vu les délibérations concordantes des communes membres des 2 EPCI actuels (CCVU et CCUSP) proposant le nom, le siège et les compétences du futur EPCI ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée est atteinte au terme de la consultation des communes, l'accord étant exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse et si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale (Article 35-III de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle communauté de communes est créée en vue d'atteindre le seuil de 5000 habitants pour les EPCI, rendu obligatoire par la loi NOTRe du 07 août 2015, et de créer un nouvel espace cohérent de solidarité et de projet.

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} janvier 2017, il est créé, en tant que nouvelle personne morale, une communauté de communes dénommée **Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon**, par fusion des communautés de communes (CC) suivantes : CC de la Vallée de l'Ubaye et CC Ubaye Serre-Ponçon.

ARTICLE 2 : cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est composé des 14 communes suivantes :

Barcelonnette (04)	Faucon-de-Barcelonnette (04)
Jausiers (04)	Le Lauzet-Ubaye (04)
Saint-Pons (04)	Saint-Paul-sur-Ubaye (04)
Uvernet-Fours (04)	La Condamine-Châtelard (04)
Enchastrayes (04)	Val d'Oronaye (04)
Les Thuiles (04)	La Bréole (04)
Méolans-Revel (04)	Saint-Vincent-les-Forts (04)

ARTICLE 3 : le siège de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est fixé à Barcelonnette.

ARTICLE 4 : cette nouvelle communauté de communes exercera les compétences suivantes :

I – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES (Article L.5214-16 du CGCT)

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires :

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2/ Développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3/ Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

« La communauté de communes issue de la fusion exerce de manière différenciée les compétences optionnelles sur le territoire des EPCI fusionnés jusqu'à ce qu'elle décide par délibération d'exercer de manière uniforme la compétence considérée ou de la restituer à ses communes membres au plus tard jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an suivant la fusion. »

1/ Sur le territoire de la CC de la Vallée de l'Ubaye :

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude, la mise en place et la gestion d'un système de management environnementale territorial visant à la coordination et à l'amélioration continue des actions de valorisation de l'environnement dans le cadre d'une stratégie intercommunale de développement durable.

L'élaboration d'une charte d'aménagement et d'environnement paysager sur le territoire communautaire.

L'élaboration d'une charte de signalisation d'informations locales sur le territoire communautaire.

L'aménagement, la valorisation, la requalification paysagère des entrées Est et Ouest de la Vallée de l'Ubaye, de la zone industrielle de Saint-Pons, compte tenu de son positionnement géographique sur l'axe routier structurant de la vallée (CD900), des abords de l'aérodrome en bordure du CD900.

L'assainissement collectif.

L'assainissement autonome.

Étude coordonnée des plans communaux de sauvegarde et des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

CULTURE

Organisation et professionnalisation de la filière culturelle pour élargir l'offre et améliorer sa qualité, sont d'intérêt communautaire :

– L'aménagement et la gestion des sites fortifiés propriétés communautaires.

– La création, l'aménagement et l'animation de circuits de mise en valeur du patrimoine local, civil, religieux, fortifié, historique.

– L'accompagnement et le soutien financier aux associations et autres groupements dont l'objet est de valoriser le patrimoine local, civil, religieux, fortifié, historique, et de professionnaliser la filière touristique-culturelle.

- Labellisation du territoire au titre de « Pays d'Art et d'Histoire » et la mise en place des actions nécessaires à l'obtention de ce label et sa pérennisation.
- La création et la gestion d'une École Intercommunale de Musique, Danse et Théâtre.

SPORT

Sont d'intérêt communautaire :

- La création, l'aménagement et l'entretien d'itinéraires ou de circuits VTT sur le territoire communautaire labellisés ou à labelliser FFCT à l'exception du Bike Parc de Pra-Loup.
- La création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée sur le territoire communautaire inscrits ou à inscrire au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements de sports d'eau vives et activités nautiques, sur tout le cours de la rivière Ubaye et sur les rives du lac de Serre-Ponçon en territoire communautaire. Ces équipements sont limités aux accès, aires de pique-nique et sanitaires.
- La mise en place et la gestion de la carte « Ski Pass Jeunes » fond et alpin. Dans le cadre du fonctionnement de cette carte, outre la participation intercommunale, les communes non adhérentes continueront à apporter leur propre contribution au prorata du nombre de bénéficiaires domiciliés sur leur territoire.
- L'aide financière à l'association « Ski Elite Ubaye », ou à toute autre structure venant à s'y substituer et ayant le même objet.
- La création, l'aménagement et l'entretien d'un itinéraire cyclable trans-ubayen continu bi-directionnel d'Est en Ouest (selon les possibilités techniques, sous forme de voie verte, bande cyclable, ou piste cyclable) sur le domaine public routier, par délégation du conseil départemental, des communes, ou sur des terrains privés.

2/ Sur le territoire de la CC Ubaye Serre-Ponçon :

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Construction, réhabilitation et gestion des ouvrages et réseaux hydrauliques. Distribution et traitement de l'eau potable, collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

III – COMPÉTENCES FACULTATIVES

1/ Sur le territoire de la CC de la Vallée de l'Ubaye :

POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE

- Financement d'activités socio-éducatives à destination des enfants de 3 à 17 ans.
Ces animations ne concernent pas l'accueil et la garderie périscolaire, les heures libérées dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ni les haltes garderies saisonnières.
- L'organisation d'un voyage annuel de fin d'année regroupant tous les élèves des classes de CM2 de la vallée (y compris le cas échéant, les écoliers scolarisés dans les classes multi-niveaux comprenant le CM2).
- Les aides financières aux associations sportives de la Cité A. Honnorat et à la section ski études de ce même établissement.
- Le recrutement d'un moniteur de ski mis à disposition de la Cité A. Honnorat pour sa section ski études.

CULTURE

- La création, l'aménagement, la gestion de musées à l'exception de celui de Barcelonnette à la Sapinière.
- La création, l'aménagement et la gestion de réserves de collections sur le territoire communautaire.

DIVERS

- L'entretien des réseaux d'éclairage public.
- L'élaboration des programmations pluriannuelles de développement du territoire communautaire en relation avec les communes, les autres structures intercommunales et les partenaires financiers institutionnels.
- L'adhésion à des structures publiques ou associatives supra communautaires dont l'objet est de réaliser des actions à une échelle plus large que la communauté de communes.
- L'organisation et la gestion d'une fourrière intercommunale pour chiens et le soutien financier et logistique à la Société de Protection, d'Aide et d'Assistance aux animaux de la vallée de l'Ubaye ou à toute autre structure venant à y être substituée.
- Soutien financier à l'association AUSSI ou à toute autre structure venant à s'y substituer avec le même objet.
- Aide financière à toute structure participant par ses actions à la sécurisation des éleveurs et bergers en estive dans la vallée de l'Ubaye.

2/ Sur le territoire de la CC Ubaye Serre-Ponçon :

SERVICES INTERCOMMUNAUX AUX POPULATIONS

Aménagement et gestion de relais et réseaux de diffusions télévisuelles et radiophoniques, et de toute nouvelle technologie de communication.

ARTICLE 5 : Le nombre et la répartition des membres du conseil communautaire seront définis par arrêté préfectoral.

ARTICLE 6 : L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est

réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 7 : Les fonctions de comptable de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon sont assurées par le comptable public de la trésorerie de Barcelonnette.

ARTICLE 8 : les budgets annexes de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon sont les suivants :

- Pôle éco bois industriel
- Hôtel d'entreprises
- Régie Sauze Super-Sauze Ubaye
- Ski
- Assainissement DSP affermage
- SPANC
- Eau et assainissement (CCUSP)
- ZAE les Nites à Jausiers
- ZAE Le Pont Long à Barcelonnette
- ZAE des Terrasses à Saint-Vincent-les-Forts

ARTICLE 9 : La communauté de communes est membre des EPCI suivants :

Au titre de la communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye :

- Syndicat mixte d'aménagement de Pra-Loup.

Au titre de la communauté de communes Ubaye-Serre-Ponçon :

- Syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon (SMADESEP).
- SYDEVOM.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Sous-Préfet de Barcelonnette, le directeur départemental des finances publiques et les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le **16 DEC. 2016**



Bernard GUERIN

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (22 rue Breteuil - 13281 MARSEILLE CEDEX 06), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.